

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2006/002941**
n° de gestion : **2000B00933**
n° SIREN : **429 084 502 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 08/02/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

GESTECO société anonyme à conseil d'administration

33 rue Godefroy 69006 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

SA GESTECO

**Société anonyme au capital de 38 200 €
Siège social 33 rue Godefroy 69006 LYON
RCS LYON 429 084 502**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2002**

L'an deux mil deux,
Le vingt-neuf mars,
A 18 heures,

Les Actionnaires se sont réunis en assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur René MONTET, Président.

Sont désignés en qualité de scrutateurs Madame Denise MONTET et Monsieur Serge ULLIAC.

Madame Denise MONTET assure les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote, soit, sur les 3 820 actions composant le capital : 3 815 actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2001,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'ensemble des documents prévus par la loi a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, et que la société s'est

acquittée de ses obligations quant à l'envoi des documents aux actionnaires répondant aux conditions régulièrement requises.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- rapport de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice social clos le 30 septembre 2001 et depuis le début de l'exercice,
- rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- approbations desdites conventions,
- approbation des comptes, bilan, quitus aux administrateurs,
- affectation des résultats,
- démission et non-remplacement d'un administrateur;
- questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes. Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration de l'accomplissement des formalités de toute nature préalables à sa réunion et de la mise à la disposition des actionnaires de l'ensemble des documents prévus par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2001 et dont les comptes lui sont présentés, approuve lesdits comptes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Général décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2001, soit 11 957.28 F (onze mille neuf cent cinquante-sept francs 28 centimes), de la manière suivante :

Perte de l'exercice	11 957.28 francs
Report à nouveau	11 957.28 francs

Il ne sera procédé à aucune distribution de dividende au titre de cet exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes antérieurement, cet exercice étant le second depuis la création de notre société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes concernant les conventions ou opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite que les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote et que les actions qu'ils possèdent n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après pris acte de la démission de Monsieur Jean-Louis EXBRAYAT de ses fonctions d'administrateur le 19 octobre 2001, décide de pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ou au porteur d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales se rapportant à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur René MONTET

La Secrétaire
Madame Denise MONTET

Les Scrutateurs
Monsieur Serge ULLIAC

Madame Denise MONTET